

Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC :

RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DES INSPECTIONS DE

2021

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) assure la surveillance réglementaire des cabinets qui auditent les états financiers annuels des émetteurs assujettis canadiens. Le présent rapport donne un aperçu des thèmes et des points de vue découlant des travaux d'évaluation de la qualité de l'audit que nous avons menés jusqu'à maintenant en 2021. Nous y mettons en lumière nos observations sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'audit des sociétés ouvertes ainsi que nos résultats d'inspection se rapportant spécifiquement à la mise en œuvre de la nouvelle norme s'appliquant aux estimations¹ pour les audits de 2020. Nous avons également inclus des considérations générales dont les comités d'audit devraient tenir compte en prévision des prochains audits de fin d'exercice.

Le CCRC sera ravi de discuter de ce rapport avec les comités d'audit et d'autres participants aux marchés financiers.

¹ La Norme canadienne d'audit (NCA) 540 (révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, qui s'applique aux années commençant après le 15 décembre 2019.

Évaluations de la qualité de l'audit



Inspections des dossiers de mission

En 2021, le CCRC a continué de mener ses inspections des dossiers de mission à distance. À ce jour, nous avons effectué 73 des 75 inspections prévues dans les quatre plus grands cabinets comptables du Canada, dont 5 ont fait l'objet de constatations importantes². Par comparaison, 6 constatations importantes avaient été relevées parmi les 72 inspections effectuées en 2020. Dans les quatre cabinets, moins de 15 % des dossiers présentaient des constatations importantes. Le CCRC vise à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes.

Au premier trimestre de 2021, nous avons poursuivi nos inspections non annuelles des dossiers de mission de 2020. Nous avons inspecté cinq dossiers d'audit, dont deux ont fait l'objet de constatations importantes. Les autres inspections des cabinets inspectés annuellement et non annuellement seront terminées plus tard cet automne, et les résultats seront présentés dans notre rapport annuel en mars 2022.

Mesures de renforcement

En mars 2021, nous avons annoncé qu'une décision serait prise cette année concernant l'application d'autres interventions réglementaires dans les cabinets inspectés annuellement dont le nombre de constatations importantes demeure inacceptable. Des restrictions, des exigences et/ou des sanctions ont été imposées à cinq cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle.

Les exigences, les restrictions et les sanctions imposées par le CCRC sont adaptées au cas par cas en fonction de la nature des infractions relevées au cours d'une inspection ou d'une enquête. La portée des mesures de renforcement du CCRC augmentera proportionnellement à la gravité des infractions. Ces mesures pourraient inclure des restrictions liées aux activités d'un cabinet, l'affectation d'un superviseur ou d'un examinateur externe chargé de surveiller la conformité du cabinet aux normes professionnelles, ou l'interruption de la capacité d'un cabinet à mener des audits de sociétés ouvertes.

Système de gestion de la qualité des cabinets

Nos évaluations des systèmes de gestion de la qualité (SGQ)³ de 2021 sont en cours dans les quatre plus grands cabinets; nous publierons nos conclusions dans notre rapport annuel en mars 2022. Les résultats préliminaires indiquent que les cabinets ont continué de faire des progrès dans l'élaboration ou le perfectionnement des contrôles visant à corriger les déficiences constatées en 2020. Ils ont également mis à jour des contrôles et des processus, comme l'abaissement des seuils qui entraînent un suivi ou une escalade ainsi que l'augmentation de la fréquence de certains contrôles clés, pour gérer les risques supplémentaires liés à la qualité qu'engendre la pandémie. Nous évaluerons un cinquième cabinet inspecté annuellement en fonction des critères d'évaluation des SGQ du CCRC au cours de ce cycle d'inspection.

² Constatations importantes — Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

³Le CCRC a publié des critères d'évaluation des SGQ et des concepts clés mis à jour dans sa publication de juin 2020 intitulée Évaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit pour inciter les cabinets à mettre en œuvre des améliorations ciblées à la conception et au fonctionnement de leurs systèmes de contrôle de la qualité.

Nous surveillons également les plans d'application des nouvelles normes de gestion de la qualité qui exigent des cabinets qu'ils aient conçu et mis en œuvre leur système de gestion de la qualité d'ici le 15 décembre 2022. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets aient mis en place des contrôles et des processus pour surveiller l'évolution et les changements dans les risques au niveau de chacun des dossiers afin de permettre à la direction du cabinet de fournir un soutien au besoin.

Voici quelques-uns des domaines de grand intérêt pour les cabinets qui adoptent les nouvelles normes de gestion de la qualité :

Évaluation des risques : Les cabinets doivent concevoir et mettre en œuvre leur processus d'évaluation des risques le plus tôt possible (si ce n'est pas déjà fait). Ce processus établit des objectifs de qualité et détermine et évalue les risques liés à la qualité afin que des réponses appropriées puissent être conçues et mises en œuvre.

Culture et gouvernance : Il est essentiel que les hauts dirigeants adoptent un ton ferme pour établir un environnement qui soutient le système de gestion de la qualité et qui rappelle le rôle de protection de l'intérêt du public du cabinet par la réalisation constante d'audits de qualité. Le CCRC encourage fortement les cabinets à évaluer leur culture et leur gouvernance afin de cerner les obstacles à l'atteinte des objectifs de qualité, notamment en recueillant les commentaires du personnel à tous les niveaux d'une façon qui favorise une rétroaction ouverte et honnête.

Ressources suffisantes: Certains cabinets ont indiqué avoir du mal à attirer et à retenir les meilleurs talents. Il sera important que les cabinets évaluent les risques potentiels que cela pourrait avoir sur la réalisation d'audits de qualité, y compris les risques liés aux priorités financières et opérationnelles, afin de s'assurer qu'ils sont identifiés et que des mesures appropriées sont conçues et mises en œuvre.

Il sera essentiel que les cabinets continuent de mettre l'accent sur la conception et la mise en œuvre de solides systèmes de gestion de la qualité pour assurer la qualité des audits à long terme et favoriser leur résilience quand des changements surviennent.

Pandémie de COVID-19 et qualité de l'audit



Avec le prolongement de la pandémie mondiale en 2021, l'incertitude économique et les mesures de confinement à différents degrés persistent elles aussi, ce qui entraîne des répercussions sans précédent sur les entreprises et l'audit, l'augmentation du degré d'incertitude des estimations en étant une. Nous présenterons également nos observations sur les audits à distance.

Audit des estimations comptables : l'incertitude entourant les estimations s'est accentuée

Le contexte économique actuel accroît le degré d'incertitude entourant les estimations comptables cruciales, notamment l'évaluation de la continuité de l'exploitation/des liquidités, les valorisations complexes, l'évaluation des pertes de valeur et l'estimation des pertes de crédit attendues. L'audit d'estimations comptables reste un domaine où des lacunes sont constatées et où la qualité peut être renforcée. Comme le souligne notre rapport annuel de 2020, les constatations d'inspection les plus courantes concernaient l'audit d'estimations comportant des hypothèses et des jugements importants sur des conditions ou des événements futurs.

⁴ La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes,* la NCGQ 2, *Revues de la qualité des missions* et la NCA 220, *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers* forment collectivement les « nouvelles normes de gestion de la qualité ». La NCGQ 2 et la NCA 220 s'appliqueront aux audits et aux examens d'états financiers des périodes commençant le 15 décembre 2022 ou après cette date.

Nous constatons certaines améliorations, mais il reste du travail à faire. En septembre 2021, nous avons publié **Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit**, une communication destinée aux cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC qui présente plus en détail la nature des lacunes, les attentes du CCRC et les bonnes pratiques observées dans des dossiers qui n'ont fait l'objet d'aucune constatation.

Les interactions entre l'auditeur, la direction et les personnes chargées de la gouvernance sont essentielles. Cela comprend une communication bidirectionnelle efficace avec le comité d'audit ainsi qu'une évaluation et une communication claires des lacunes relevées au cours de la conception et de la mise en œuvre des contrôles qui traitent des secteurs à risque élevé.

Audits à distance

En 2021, la plupart des cabinets ont effectué au moins une partie, sinon la totalité, de leurs audits à distance. Voici quelques-unes de nos observations préliminaires sur l'incidence des audits à distance :

- **Directives/soutien :** En général, les équipes de mission qui ont utilisé les directives, les outils et les modèles liés à la COVID-19 ont obtenu des éléments probants qui leur ont permis de comprendre l'incidence de la pandémie sur l'émetteur assujetti, le secteur d'activité en général et les jugements en lien avec la modification ou la conception d'autres procédures d'audit pour gérer les risques cernés.
- Stocks: Dans le cas des entreprises qui avaient des stocks significatifs, les équipes de mission ont assisté en personne aux prises d'inventaire dans la mesure du possible. Pour les quelques missions où les prises d'inventaire ont été effectuées à distance, la plupart des équipes ont tenu compte des risques supplémentaires et ont conçu d'autres procédures d'audit pour gérer ces risques.
- Fraude: Les risques de fraude identifiés par les équipes de mission étaient souvent limités aux risques de fraude présumée liés à la comptabilisation des produits et au contournement par la direction des contrôles internes, comme l'exigent les normes d'audit. Bien que les équipes de mission aient tenu compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, des risques accrus de fraude ont été constatés dans très peu de cas. Nous avons également observé des cas où les enquêtes sur la fraude étaient menées par courriel ou par téléphone, une pratique beaucoup moins rigoureuse que les entrevues tenues en personne ou par vidéoconférence. Le CCRC continue de surveiller l'incidence de la fraude et d'autres enjeux actuels et émergents liés à la COVID-19 sur l'audit des sociétés ouvertes. Nos publications sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'audit sont accessibles à l'adresse www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/covid-19-fr.

La technologie dans l'audit

Le CCRC a constaté une augmentation de l'utilisation des outils et techniques automatisés dans les dossiers que nous avons sélectionnés aux fins d'inspection. De plus en plus, les auditeurs mettent à profit les technologies pour évaluer les risques et mener d'autres procédures d'audit (p. ex., des tests des contrôles et des procédures de corroboration). À mesure que l'utilisation de ces outils s'élargit, nous commençons à les voir s'appliquer à des aspects plus complexes de l'audit. Le CCRC publiera ses observations sur l'utilisation de la technologie au début de 2022.

Notre publication **L'échange CCRC**: La technologie dans l'audit traite des possibilités et défis émergents liés à la technologie ainsi que des attentes du CCRC à l'égard des auditeurs.

Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée. De cette façon, la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit est plus grande. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Comment les cabinets répondent-ils aux constatations du CCRC?

La plupart des constatations importantes nécessitent la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative est requis. Le reste de ces constatations nécessitent des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que les éléments probants obtenus étaient suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations.

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujettis concernés de leur prochain rapport trimestriel. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné afin de l'effectuer le plus tôt possible. À ce jour, aucun retraitement lié à des questions découlant des inspections de cette année n'a été requis.

Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit communiquent au comité d'audit de l'émetteur assujetti les constatations et les mesures correctives qui lui sont propres, ainsi que ce rapport. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter avec leur auditeur du contenu de ce rapport ainsi que des constatations se rapportant à leur dossier, le cas échéant.

Consultation publique relative aux divulgations du CCRC (2021)

Le CCRC a lancé une consultation publique pour solliciter des commentaires sur les changements potentiels de l'information que nous divulguons sur les résultats de nos évaluations réglementaires, plus particulièrement en ce qui concerne les éléments suivants :

- 1. Communication aux comités d'audit.
- 2. Divulgation des résultats de nos activités de surveillance réglementaire.
- 3. Divulgations liées aux mesures de renforcement de la réglementation du CCRC.

La période de consultation a pris fin le 30 septembre 2021, et nous examinons actuellement les réponses reçues.

Pour en savoir plus, www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.

Accès aux dossiers de travail d'audit à l'extérieur du Canada

Certains auditeurs et territoires étrangers continuent d'empêcher le CCRC d'inspecter les travaux d'audit des sociétés ouvertes canadiennes effectués dans leur pays. Nous sommes préoccupés par l'incidence potentielle de cette situation sur la supervision des auditeurs, l'intégrité de l'information financière et, ultimement, le public investisseur. Avec l'aide du CCRC, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont déposé des propositions de modifications au Règlement 52-108 et à l'Instruction complémentaire 52-108 (Surveillance des auditeurs) qui, si elles sont adoptées, aideront le CCRC à accéder aux travaux d'audit effectués à l'extérieur du Canada. Le CCRC s'attend à ce que les modifications proposées entrent en vigueur en 2021.

Pour obtenir la liste détaillée des pays où le CCRC n'a pas eu accès aux dossiers de travail, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca.

Considérations pour les comités d'audit



Le CCRC sera ravi de discuter de ce rapport avec les comités d'audit. Voici quelques points à prendre en compte par les comités d'audit.

Enjeu	Que demander à l'auditeur
Audit des estimations comptables : l'incertitude entourant les estimations s'est accentuée	 L'auditeur a-t-il relevé des déficiences ou des lacunes dans l'analyse des estimations importantes effectuée par la direction? Dans l'affirmative, comment a-t-on évalué l'incidence de ces lacunes sur le contrôle interne? Comment l'auditeur a-t-il évalué l'impartialité de la direction dans l'audit des estimations complexes? Des indicateurs potentiels d'un biais ont-ils été identifiés et, le cas échéant, comment ont-ils été résolus?
Audits à distance	 Quelles parties des audits de 2021 l'auditeur s'attend-il à effectuer à distance? L'auditeur prévoit-il mener les enquêtes sur la fraude et/ou effectuer l'audit des éléments qui sont davantage soumis à un biais de la direction en personne ou par vidéoconférence?
La technologie dans l'audit	 L'utilisation par l'auditeur des outils et techniques automatisés est-elle suffisante pour améliorer la qualité des éléments probants obtenus dans le cadre de l'audit? Les technologies auxquelles a recours l'auditeur suivent-elles le rythme des audits d'entreprises semblables du même secteur? Y a-t-il des obstacles (p. ex., systèmes d'information désuets, manque de ressources en technologies de l'information pour extraire les données requises) qui empêchent les auditeurs d'utiliser les technologies dans notre audit?
Accès aux dossiers de travail d'audit à l'extérieur du Canada	 Quelle forme de surveillance des auditeurs de composantes est prévue cette année? Des visites sur place sont-elles prévues? Comment les documents de travail d'audit seront-ils examinés? Prévoyez-vous des situations où des composantes importantes sont situées dans un pays où le CCRC pourrait difficilement accéder aux documents de travail de l'auditeur du groupe?

Ressources supplémentaires du CCRC



Des ressources supplémentaires liées aux activités de surveillance réglementaire du CCRC sont accessibles à l'adresse www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue.

À propos de ce rapport

Le présent rapport fournit des renseignements tirés des évaluations intérimaires de la qualité de l'audit menées par le CCRC en 2021 (majoritairement en lien avec les quatre plus grands cabinets comptables du pays). Nous publierons notre Rapport d'informations annuel sur la qualité de l'audit en mars 2022.

À propos du CCRC

Chargé de protéger les intérêts du public investisseur, le CCRC assure la surveillance des cabinets comptables qui auditent les émetteurs assujettis canadiens. Nous faisons la promotion d'un audit de qualité durable grâce à une surveillance réglementaire proactive, à un dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à de l'information pratique qui informe les participants aux marchés financiers.

Pour en savoir plus www.cpab-ccrc.ca



Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC



Coordonnées

Téléphone : 416-913-8260 Sans frais : 1-877-520-8260 Télécopieur : 416-850-9235 Courriel : info@cpab-ccrc.ca



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.

© CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2021. TOUS DROITS RÉSERVÉS.